

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ZONZA

Suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 16 octobre 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Jean Pierre ZAMPONI, retraité, demeurant à ZONZA (20144) lieu-dit Vigna Vecchia. Né à AJACCIO (20000) le 3 juillet 1950.

Monsieur Gérard ZAMPONI, retraité, demeurant à ZONZA (20144). Né à ZONZA (20144) le 4 mars 1952.

Ils possèdent depuis plus de trente ans, joignant ainsi leur possession à celle de leur mère, Madame Marie MARTINETTI veuve de Monsieur Jean-Baptiste Alexandre ZAMPONI, décédée à PORTO-VECCHIO (20137), le 29 mars 2009, et de leur grand-mère, Madame Marie Mondina PIETRI, veuve de Monsieur Don Jacques MARTINETTI, décédée à ZONZA (20144) le 26 janvier 1970,

Sur la commune de ZONZA (20144) lieu-dit Zonza, une propriété bâtie cadastrée section A n° 528 pour 00ha 02a 20ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : barbara.choron@rombaldi.notaires.fr